

Les Assistants parlementaires en République Démocratique du Congo: Le cas de l'Assemblée Nationale

[Parliamentary Assistants in the Democratic Republic of Congo: The case of the National Assembly]

Mutula Bulenga Florentin

Licencié en Sciences Politiques et Administratives, Apprenant (Auditeur) en 3^e cycle en Sciences Politiques à l'Université Pédagogique Nationale, RD Congo

Copyright © 2021 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: This paper is explaining the missions of a parliamentary assistant. Parliamentary assistantship is a new political profession whose missions are not known by many persons in the Democratic Republic of Congo. Parliamentary Assistants are not carriers of deputies briefcases or shopping boys and girls. They have a very important role in the exercise of a parliamentary mandate.

For this purpose, they prepare amendments to proposals and bills; they prepare bills that the deputy wants to table; they make briefing notes for the deputy's speeches and speeches; they advise the deputy; they write parliamentary questions and so on. Thus, the choice of a parliamentary assistant is a very essential element for the success of the parliamentary mandate. But it should be noted that, the function of parliamentary assistant is not currently secure. That is why this study also proposes solutions that can help protect parliamentary assistants who are the closest collaborators of deputies.

KEYWORDS: Parliamentary collaborator, advice, competence, parliamentary question, political professionalization.

RESUME: Cet article consiste à expliquer les missions d'un assistant parlementaire. L'assistantat parlementaire est une nouvelle profession politique dont les missions sont très peu connues en République Démocratique du Congo. Les Assistants parlementaires ne sont pas des porteurs des mallettes ou des garçons et filles de courses des députés. Ils jouent un rôle très important dans l'exercice d'un mandat parlementaire.

A cet effet, ils préparent les amendements des propositions et projets de loi; ils préparent des propositions de loi que le député veut déposer; ils font des notes de synthèse d'intervention et discours du député; ils conseillent le député; ils rédigent des questions parlementaires, etc. Ainsi, le choix d'un assistant parlementaire est un élément très essentiel pour la réussite du mandat parlementaire. Mais il faut signaler que la fonction d'assistant parlementaire n'est pas actuellement sécurisée. C'est ainsi que cette étude propose aussi des solutions pouvant permettre de protéger les assistants parlementaires qui sont les collaborateurs les plus proches des députés.

MOTS-CLEFS: Collaborateur parlementaire, conseil, compétence, question parlementaire, professionnalisation politique.

1 INTRODUCTION

La question de la professionnalisation politique ne peut plus se limiter à celle des élus nationaux ou même locaux. Si l'on veut prendre la mesure de la professionnalisation de la vie politique aujourd'hui, il faut considérer ces milliers de collaborateurs, aux statuts divers mais rémunérés sur des fonds publics, qui sont partie prenante de l'activité politique, qui y font carrière (certains

deviendront des élus, d'autres pas)¹. La fonction d'assistant parlementaire fut créée pour permettre aux parlementaires d'améliorer leur façon de travailler. Le député national, autre que les membres du Bureau de l'Assemblée nationale, a droit à un assistant parlementaire choisi par lui pour l'aider dans son travail. Toutefois, si le budget le permet, le député national pourrait avoir droit à un deuxième assistant².

Qu'est-ce qu'un assistant parlementaire ? Un assistant parlementaire est un personnel politique de l'Assemblée nationale chargé d'aider le député dans l'exercice de ses fonctions. « C'est une personne travaillant dans une institution parlementaire auprès d'un élu ou d'un groupe politique »³. On l'appelle aussi collaborateur parlementaire ou attaché parlementaire. Celui-ci dispose d'une bonne culture de la politique et des institutions, afin de pouvoir non seulement conseiller au mieux son équipe mais aussi organiser son travail efficace. C'est une personne réactive qui sait gérer le stress et ne compte pas ses heures⁴. Il est donc un travailleur dans l'ombre qui apporte une touche importante dans la vie politique du parlementaire ou tout au long de son mandat.

Le métier exercé par ces personnes qui « œuvrent au quotidien loin de caméras » est un travail important pour la réussite politique d'un député. Car aider un député dans son travail parlementaire n'est pas une tâche facile, surtout lorsqu'il s'agit d'un député « acteur » soucieux des problèmes de sa circonscription, un député qui veut toujours apparaître, celui qui veut toujours que sa voix et ses œuvres politiques soient entendues dans le monde.

Pour y arriver, le parlementaire est censé faire un bon choix de son collaborateur, pour qu'il ne soit pas considéré comme un porteur de valise ou un simple secrétaire du député ou encore un garçon ou fille de course tels que les profanes le disent. La réalité professionnelle nous fait constater que l'assistant parlementaire occupe une grande place et joue un rôle important à côté du député qui l'emploie.

C'est dans cette optique que nous nous permettons de nous poser les questions ci-après:

1. Comment devenir Assistant parlementaire en République Démocratique du Congo ?
2. Quelles sont les missions des assistants des députés nationaux ?

Les préoccupations ci-haut soulevées méritent certaines hypothèses que nous allons vérifier à l'issue de cette étude.

Ainsi, il existe plusieurs moyens pour devenir collaborateur parlementaire en République Démocratique du Congo. Parmi lesquels, nous avons: l'amitié avec le parlementaire; avoir travaillé avec le candidat député dans une institution donnée; être membre de son parti politique; avoir de l'expérience politique après avoir travaillé avec le parlementaire au cours d'une législature donnée; avoir une parenté avec le parlementaire; avoir battu campagne pour le candidat député.

S'agissant des missions, les assistants parlementaires exerceraient des tâches administratives et politiques selon le besoin de leur employeur (le député). Les missions administratives seraient relatives à la rédaction des correspondances et/ou des questions parlementaires et celles politiques seraient de donner des avis (conseils) et propositions politiques au député mais aussi de préparer des discours politiques ou interventions d'une séance plénière; préparation d'amendements des propositions et projets des lois; préparer les émissions télédiffusées et radiodiffusées.

2 HISTOIRE DE L'ASSISTANAT PARLEMENTAIRE

2.1 DE L'INFORMEL À LA CRÉATION DU SECRÉTARIAT DES DÉPUTÉS

Avant la Troisième législature de la troisième République et d'une manière informelle, le député recourrait aux agents administratifs de l'Assemblée nationale afin de solliciter une aide dactylographique⁵; celle-ci consistait par exemple à produire un rapport des vacances parlementaires, à préparer des questions parlementaires, etc. A cette époque, les agents susmentionnés ne pouvaient que se sentir surcharger par des travaux, d'une part les tâches leur octroyées par leurs supérieurs hiérarchiques et

¹ N. CANOVES, *Les Collaborateurs parlementaires sous la Vè République. Le cas de l'Assemblée nationale*, Mémoire de Master 2 Recherche de science politique, Université Panthéon-Sorbonne, 2006, p111. [En ligne] Disponible : www.pantheonsorbonne.fr

² ASSEMBLEE NATIONALE, Règlement intérieur, 3è législature de la 3è République, Art. 108, al. 1^{er} et 2, 2019.

³ <https://Wikipédia.org> (consulté le 24 septembre 2020 à 20 heures 15 minutes).

⁴ www.orientation-education.com (consulté le 24 septembre 2020 à 12 heures 30 minutes).

⁵ Entretien avec Philibert KANIKI, Conseiller Coordonnateur du Bureau d'études de l'Assemblée nationale, le 10 Octobre 2020.

d'autre part, celles des députés. « Il leur était difficile de refuser de rendre service aux commissaires du peuple (parlementaires). Ils pouvaient même les aider en dehors des heures de travail selon que l'agent était connu du député »⁶.

Vers 1987, pour éviter de perturber les travaux de l'administration de l'Assemblée nationale, on a créé un secrétariat des députés pour leur apporter une aide dactylographique⁷. Ce secrétariat est constitué des agents administratifs de l'Assemblée nationale rémunérée par le trésor public. Il avait pour mission de fournir une aide dactylographique au député qui la sollicitait. Il a également pour attribution d'avoir les renseignements sur le député, etc. Mais avec l'existence des secrétariats publics et des ordinateurs dont certains députés sont détenteurs, ils ne recourent plus à ce secrétariat.

Cette idée de créer ce service d'aide dactylographique marque l'origine de l'assistantat parlementaire quoi que les tâches soient exécutées par des agents administratifs de l'Assemblée nationale et qui, du reste ne se limitèrent que sur l'aide dactylographique.

2.2 ASSISTANAT PARLEMENTAIRE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

Pour le député, le besoin fut vraiment ressenti bien qu'il ne fût pas matérialisé par la Chambre basse du parlement congolais. La fonction d'assistant parlementaire fut reconnue pendant la première législature qui va de 2006 à 2011. La création de la fonction des assistants des députés fut motivée principalement par « son existence dans d'autres parlements du monde et le fait aussi que les anciens parlementaires sentaient la nécessité d'après leur expérience des travaux parlementaires, d'avoir un collaborateur parlementaire pour les aider dans l'exécution de leurs tâches personnelles »⁸.

Si le personnel de l'Assemblée a le devoir de traiter tous les parlementaires sur un pied d'égalité, les assistants doivent, eux, œuvrer pour les intérêts de leur parlementaire⁹. Il n'est donc guère étonnant de constater qu'au fil des années, un peu partout dans le monde, les Assemblées ont décidé d'offrir à leurs membres la possibilité d'engager des assistants afin qu'ils travaillent pour les intérêts de son employeur¹⁰.

Sous la première législature, la décision d'accorder à chaque député le droit de désigner son assistant parlementaire ne figurait pas dans le Règlement intérieur. Elle a été prise par les députés lors d'une séance plénière¹¹.

En effet, c'est sous la deuxième législature que la fonction d'assistant parlementaire fut introduite dans le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Chaque député avait droit à un assistant parlementaire recruté par lui et payé par le trésor public. C'est pendant cette période que nous pouvons dire que le métier d'assistant parlementaire commence à prendre un peu de sens et d'existence professionnelle. Sous cette période, le nom de l'assistant du député ne figurait pas sur la liste de paie¹².

Pendant cette troisième législature, la fonction d'assistant parlementaire a connu une certaine évolution à la suite de l'adoption par les députés nationaux d'un Règlement intérieur qui confère certains droits à leurs assistants d'une part et l'implication de certains députés nationaux dans la revendication des droits de leurs proches collaborateurs d'autre part.

Le même Règlement intérieur de la 3^e législature confère le pouvoir à chaque député national de désigner son assistant afin qu'il soit nommé par le Bureau de l'Assemblée nationale après proclamation des résultats définitifs des élections législatives.

3 TREMPLINS POUR DEVENIR ASSISTANT PARLEMENTAIRE

Pour devenir assistant parlementaire, cela dépend de la volonté du député. La romancière J.K. Rowling¹³ disait: « ce sont nos choix qui montrent ce que nous sommes, bien plus que nos talents ». Vraiment, si vous voulez connaître les députés sérieux, ne demandez pas leur nombre de mandat réalisé, leur niveau d'instruction, et ne vous basez pas non plus sur ce qu'ils disent, mais prenez en compte le choix de leurs collaborateurs proches.

⁶ Entretien avec Philibert KANIKI, Conseiller Coordonnateur du Bureau d'études de l'Assemblée nationale, le 10 Octobre 2020

⁷ Idem.

⁸ Ibidem.

⁹ M.V., HULST, *Le Mandat parlementaire. Etude comparative*, Genève, Union parlementaire, 2000, p43.

¹⁰ Idem, p43.

¹¹ NGOMA-BINDA et al., *République Démocratique du Congo : Démocratie et participation à la vie politique. Une évaluation des premiers pas dans la III^e République*, Afrique du Sud, Open Society Initiative for Southern Africa, 2010, p153.

¹² Entretien avec Patrice KALAMBA, Assistant parlementaire du député national Lucaïn Kasongo, le 2 Octobre 2020.

¹³ J.K. ROWLING cité par J.C. MAXWELL, *Les règles d'or du leadership. Leçons apprises d'une vie de leadership*, Québec, Editions du trésor caché, 2019, p235.

Il existe plusieurs moyens pour devenir assistant parlementaire dont les principaux sont: l'amitié; la parenté; le parti politique; l'expérience; le fait d'avoir battu campagne pour le député et l'ancien collaborateur.

3.1 L'AMITIÉ

L'amitié constitue un des moyens pour devenir assistant parlementaire. On peut être désigné à la fonction d'attaché parlementaire parce qu'on est ami au député ou même ami de son frère. Un ancien collègue assistant parlementaire nous disait: « le député que j'assiste est le petit frère de mon grand ami. Lorsque j'arrivai chez eux, il me considérait comme son grand-frère. Lorsqu'il fut député national, il me proposa d'être son assistant »¹⁴.

3.2 LA PARENTÉ

La parenté constitue également l'un des tremplins pour devenir assistant parlementaire. Certains parlementaires désignent leurs assistants parce qu'ils sont leur petit frère, leur petite sœur, cousin ou cousine, leur fils ou fille, et parfois leur femme. « Le mécanisme de désignation d'un assistant parlementaire par le député a permis à un bon nombre de parlementaire de l'utiliser comme un moyen par lequel ils donnent du travail à des parents et amis »¹⁵. Un jour, nous étions dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale pour participer à une séance plénière, un collègue attaché parlementaire nous dit: « Voyez-vous la députée que j'assiste? C'est ma grande-sœur ».

Il est à observer qu'un parlementaire qui choisit son assistant sur base de la parenté n'arrive pas parfois à prendre en compte le critère de compétence. Pour lui, il suffit seulement que le nom apparaisse sur la liste des assistants parlementaires afin qu'il perçoive la prime chaque fin du mois bien qu'il ne l'aide pas. C'est le cas d'un collègue assistant parlementaire qui nous disait: « Mon cher, je connais un député national qui a comme assistant, son petit frère direct, qui travaille aussi dans un cabinet ministériel ».

3.3 LE PARTI POLITIQUE

On peut également devenir assistant parlementaire du fait qu'on est membre d'un même parti politique que le parlementaire. Celui-ci peut désigner son assistant sur base de la connaissance de ce dernier, son comportement envers lui quand il ne fut pas encore élu.

Disponible au moment de la campagne électorale, un militant actif peut se voir être désigné assistant parlementaire. Après les élections, le député nouvellement élu peut lui proposer un poste d'assistant parlementaire en circonscription¹⁶. Le militant du parti politique désigné assistant parlementaire doit être la personne à qui le député fait confiance. Ce n'est pas le parti qui propose au député la personne avec qui il doit travailler. C'est le parlementaire lui-même qui choisit son propre assistant parlementaire, mécanisme justifié par l'idée que l'assistant parlementaire doit être une personne de confiance partageant la même vision politique que l'élu auquel il est attaché¹⁷.

3.4 L'EXPÉRIENCE

On peut également devenir Assistant parlementaire par son expérience. Certains députés désignent leurs assistants parce que ces derniers ont déjà été leurs assistants ou assistants des autres parlementaires au cours d'une législature passée.

Il est important de signaler que le nombre de mandat réalisé ne suffit pas pour être un collaborateur parlementaire expérimenté, il faut aussi avoir compris le métier en ayant bien exécuté des tâches parlementaires. Il doit avoir une compétence professionnelle. Celle-ci, se traduit dans le chef de l'agent public de l'Etat, par la connaissance, la maîtrise, le bon accomplissement de ses fonctions et par l'effort constant fourni pour améliorer la qualité de ses services¹⁸.

¹⁴ Entretien avec un assistant parlementaire qui a requis l'anonymat, le 8 octobre 2020.

¹⁵ NGOMA-BINDA et al., *op.cit.*, p153.

¹⁶ S. MICHON, « Devenir professionnel de la politique. Militant et collaborateur politique », in *L'Harmattan/Presses de sciences politiques*, (2009), pp121-135. Halshs-00530917.

¹⁷ Intervention de la sénatrice Eve BAZAIBA à un atelier, citée par NGOMA-BINDA et al., *op.cit.*, p153.

¹⁸ Décret-loi n°017/2002 du 3 Octobre 2002 portant code de conduite de l'agent public de l'Etat, Art. 5.

Il est à observer que les nouveaux parlementaires qui viennent d’embrasser la profession politique souhaitent désigner comme attachés parlementaires des personnes expérimentées. Ils pensent que celles-ci pourront les aider à bien exercer leurs fonctions et leur apprendre même certaines matières parlementaires s’ils le souhaitent. L’assistant parlementaire choisit sur base de son expérience pourra également aider le parlementaire à découvrir les portes des différents ministères, les différents bureaux où il peut toquer afin de rechercher des solutions aux problèmes de la population qu’il représente. Bien qu’expérimenté, l’assistant du député doit toujours exécuter les tâches qui lui seront demandées par son employeur.

3.5 LE FAIT D’AVOIR BATTU CAMPAGNE POUR UN CANDIDAT

Le fait d’avoir battu campagne pour un député constitue aussi l’un des tremplins pour devenir assistant parlementaire. Il est à observer que certains députés nationaux désignent leur directeur de campagne ou leur animateur principal comme assistant parce qu’ils ont été à leurs côtés lors de la campagne électorale en l’aidant à convaincre les électeurs.

Il faut signaler que même avant la publication des résultats des élections législatives, certains directeurs de campagne mettent déjà en tête qu’une fois élu, le député pourra les désigner comme assistant pour qu’ils gagnent aussi de l’argent même s’ils n’ont pas connaissance du travail qu’ils seront appelés à accomplir.

Si le directeur de campagne est quelqu’un qui a certaines connaissances juridiques, politiques, des capacités rédactionnelles et communicationnelles, et si le député le veut, il peut lui désigner comme assistant parlementaire car il maîtrise bien la circonscription électorale et est plus proche du député.

Il est à observer également que certains députés ne préfèrent pas désigner leur directeur de campagne électorale comme assistant parce que, étant déjà connu dans toute la circonscription électorale, il pourra aux prochaines échéances électorales, être son adversaire politique dans la même circonscription. Il préfère plutôt lui trouver un emploi dans l’administration publique afin de lui récompenser.

3.6 L’ANCIEN COLLABORATEUR

On peut devenir assistant parlementaire par le fait d’avoir été collaborateur du député dans une profession antérieure. Le fait d’avoir été un collaborateur proche ou compagnon de lutte du député lorsque ce dernier était par exemple acteur de la société civile, un homme d’affaires, peut faire que quelqu’un soit nommé assistant parlementaire. Dans ce sens, il faudrait que la personne désignée collaborateur parlementaire ait été une personne fidèle et un bon serviteur aux yeux de son employeur. Jean-Paul Mbala¹⁹ nous disait: « En 2007, j’étais l’intendant titulaire lorsque le député que j’assiste fut Ministre national. En 2017, il m’a pris comme chargé de contrôle des travaux chez DAIPN (*Domaine agroindustriel présidentiel de la N’sele*) lorsqu’il était le chargé de mission. Après avoir battu campagne en 2018 et être proclamé député national, il m’a désigné comme son assistant. Je pense que ma fidélité envers lui a contribué dans ma désignation à cette fonction ».

4 MISSIONS PRINCIPALES D’UN COLLABORATEUR PARLEMENTAIRE

Le collaborateur parlementaire joue le rôle que chaque député lui fixe à l’intérieur de l’équipe qu’il a recrutée²⁰. Ses missions sont principalement un travail de secrétariat et d’assistanat. Les assistants parlementaires sont appelés à apporter une aide administrative aux députés qui les emploient afin de leur permettre de communiquer avec l’Assemblée nationale, les institutions publiques ou privées, d’autres parlementaires et le public. Ces personnes ressources à la disposition des parlementaires n’assurent pas uniquement l’assistance administrative, bien au contraire, ils seront au cœur des recherches, des études et de l’élaboration de proposition de loi²¹. Elles peuvent aussi préparer des amendements, être chargé de la relation avec les médias, voire conseiller le député, etc.

¹⁹ Entretien avec Jean-Paul MBALA, Assistant du député national Martin BITIJULA MAHIMBA, le 13 novembre 2020.

²⁰ ANONYME, *Livret des assistants parlementaires*. [En ligne] Disponible : <https://eisa.org.za> (Consulté le 24 septembre 2020 à 18 heures 15 minutes).

²¹ <https://assemblee-nationale.mg/renforcement-des-capacites-des-assistants-parlementaires-de-lassemblee-nationale/> (consulté le 15 octobre 2020 à 15 heures 10 minutes).

4.1 LE SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE AU DÉPUTÉ

Dans le volet du secrétariat, l'assistant parlementaire est chargé de rédiger des lettres, des questions parlementaires, des notes de synthèses, les communiqués de presse, des discours ou déclarations, suivre les courriers et les mails, répondre aux sollicitations téléphoniques, le tri de l'information et des multiples sollicitations reçues quotidiennement par le parlementaire, tenir l'agenda du député, etc.

L'assistant parlementaire exécute aussi un travail législatif. La mission de contrôle est une prérogative reconnue à chacune des chambres parlementaires en vue de s'assurer de la bonne application des dispositions constitutionnelles et légales et, ainsi, promouvoir la bonne gouvernance et lutter contre l'impunité²².

En effet, l'article 138 de la constitution définit les moyens d'information et de contrôle ci-après²³: la question orale ou écrite avec ou sans débat non suivie de vote; la question d'actualité; l'interpellation; la commission d'enquête et l'audition par les commissions. La rédaction des questions parlementaires exige une compétence et une capacité technique pour qu'elles soient déclarées recevables par le Bureau de l'Assemblée nationale. Les critères de recevabilité sont définis dans le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Le collaborateur parlementaire doit donc en faire connaissance lors de leur rédaction.

La rédaction des rapports des vacances parlementaires constitue aussi l'une des missions des assistants parlementaires. « A la fin des vacances parlementaires, le député dresse, conformément au canevas établi par le Bureau de l'Assemblée nationale, et dépose auprès de ce dernier, un rapport sur la vie politique, administrative, économique, sociale et culturelle de l'entité »²⁴. Les rapports des vacances parlementaires sont exploités par une commission spéciale et temporaire²⁵. Le rapport de cette commission est soumis pour délibération à l'Assemblée plénière un mois au moins avant la fin de la session ordinaire²⁶. Il est assorti des recommandations ou des résolutions de l'Assemblée plénière et transmis, selon le cas au Président de la République, au Premier Ministre ou au Ministre du secteur concerné²⁷.

Cette mission du collaborateur parlementaire nécessite un certain niveau de technicité et une capacité en rédaction et correspondance administrative. Pour élaborer un rapport des vacances parlementaires claires, précis et sans copier-coller ou tricherie, le député accompagné de son assistant doit descendre dans sa circonscription électorale en y restant pendant au moins un mois selon les prescrits du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

L'attaché parlementaire a aussi la mission de préparer la proposition de loi que l'élu veut proposer à la Chambre à laquelle il appartient. Patrick Le Lidec²⁸ disait « la rédaction d'une proposition de loi n'est pas à la portée de n'importe quel assistant. Y recourir est toujours possible. Décidée à déposer une proposition de loi, l'équipe parlementaire pourra toujours s'appuyer sur le concours du personnel administratif de l'Assemblée et des experts du groupe parlementaire. Mais ce type de tâche suppose une formation préalable, un investissement dans un travail de généralisation, du temps et des capacités rédactionnelles dont toutes les équipes ne disposent pas ».

Le collaborateur parlementaire a également pour mission de préparer des amendements des textes de proposition ou de projet de loi afin de permettre au député d'intervenir dans une séance plénière ou dans des travaux en commission.

4.2 LE CONSEIL POLITIQUE

Une des causes de la frustration des parlementaires face au Gouvernement se situe au niveau du soutien intellectuel. Le Ministre peut en général s'appuyer sur son administration, qui prépare le cas échéant des projets de loi ou fournit des réponses à des questions parlementaires²⁹. Le parlementaire, lui, est souvent seul même lorsqu'il présente l'économie de sa proposition de

²² ASSEMBLEE NATIONALE ET SENAT, *Vade-mecum*, Kinshasa, Editions du Parlement de la RDC, 2019, p32.

²³ Constitution de la République Démocratique du Congo modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

²⁴ ASSEMBLEE NATIONALE, Règlement intérieur, op.cit., article 137, al. 1^{er}, 2019.

²⁵ ASSEMBLEE NATIONALE, Règlement ..., al. 2.

²⁶ *Idem*, al. 4.

²⁷ *Ibidem*, al. 5.

²⁸ P. LE LIDEC, « Les députés, leurs assistants et les usages du crédit collaborateurs. Une sociologie du travail politique. Sociologie du travail » in *Elsevier Masson*, (2008), n°50(2), pp147-168. Hal-01401438. [En ligne] Disponible : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01401438> (consulté le 24 septembre 2020).

²⁹ M.V., HULST, op.cit., p43.

loi. Le député peut aussi avoir des gens qu'il peut consulter avant de prendre position sur une matière donnée, par exemple sur une proposition, projet de loi ou une question d'actualité. Parmi eux, on retrouve les assistants parlementaires dits véritables bras droits, ont une fonction plus tournée vers le conseil³⁰. Ils sont les collaborateurs les plus proches des parlementaires.

Machiavel disait en 1513 dans son livre *le Prince*: « il (le Prince) doit, du reste, les (les hommes sages ou les conseillers) consulter sur tout, écouter leurs avis, résoudre ensuite lui-même, il doit encore se conduire, soit envers tous les conseillers ensemble, soit envers chacun d'eux en particulier, de manière à les persuader qu'ils lui agréent d'autant plus qu'ils parlent avec plus de franchise; il doit enfin ne vouloir entendre aucune autre personne, agir selon la détermination prise et s'y tenir avec fermeté. Le prince qui en use autrement est ruiné par les flatteurs, ou il est le sujet à varier sans cesse, entraîné par la diversité des conseils; ce qui diminue beaucoup sa considération ».

En qualité de collaborateur le plus proche du député, l'assistant parlementaire peut avoir « une liberté entière de lui dire la vérité, se bornant toutefois encore aux choses sur lesquelles il lui interrogera ». On entend souvent dans des circonscriptions électorales, les gens se poser des questions: « Est-ce que ce député n'a pas des conseillers pour agir de cette façon ou faire cela ? S'il en a, pourquoi ils lui ont conseillé d'agir de la sorte ? ». Ces gens savent que le député doit être entouré des conseillers.

Steven Sample³¹ a affirmé: « Plusieurs leaders sont très mauvais à l'écoute. Ils pensent vraiment qu'il est plus important de parler. Les avantages d'avoir une bonne capacité d'écoute sont beaucoup plus précieux qu'on ne l'admet généralement ». F.K Mass et M. Ipet³² ont aussi écrit que: « Notre capacité d'écoute nous aide à réussir autant dans notre vie professionnelle que dans notre vie personnelle. L'écoute doit être une écoute active, c'est une façon pratique de vivre la règle d'or: faites pour les autres ce que vous voulez qu'ils fassent pour vous ».

Entre le député et son assistant, l'écoute doit être réciproque afin de mieux collaborer et aller de l'avant, c'est-à-dire atteindre des objectifs assignés. Ecouter son collaborateur est un rapport direct et franc qui permet au leader de reconnaître officiellement la force des personnes avec qui il travaille³³.

John C. Maxwell³⁴ ajoute en posant une question: Est-il possible d'être un leader sans savoir écouter ? La réponse est oui. Si on interroge les assistants parlementaires, la plupart d'eux vous diront qu'ils travaillent pour des députés qui ne les écoutent pas. John C. Maxwell signale également que lorsque les leaders sont à l'écoute, ils bénéficient des points de vue, des connaissances, de la sagesse et du respect de ceux qu'ils dirigent³⁵.

Dans son livre *Le Prince*, Machiavel a réaffirmé: « un prince doit toujours prendre conseil (...) mais il faut aussi qu'il ne soit pas trop réservé dans ses questions, qu'il écoute patiemment la vérité (...). ».

4.3 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Parmi les missions principales de l'assistant parlementaire, nous avons aussi la communication ou relations avec la presse³⁶. Il s'agit dans ce cas d'alimenter un site internet du parlementaire pour faire connaître ses actions, écrire et suivre la réalisation du journal ou de la lettre parlementaire, animer les réseaux sociaux sur internet, contacter les différents journalistes sur le point de presse qui peut être tenu par le député, préparer avec le journaliste, les modalités de la tenue d'une émission à laquelle le député est convié. De nombreux parlementaires participent aussi à des débats à la radio ou la télévision, ils peuvent à cet effet demander à leurs collaborateurs de préparer des notes³⁷.

³⁰ ANONYME, *op.cit.*, inédit.

³¹ J. C, MAXWELL, *op.cit.*, p73.

³² F.K, MASS et M. IPET, *Le charisme des grands hommes*, 2016, p53.

³³ F.K, MASS et M. IPET, *op.cit.*

³⁴ J. C, MAXWELL, *op.cit.*, p77.

³⁵ *Idem.*

³⁶ <https://Avranchesinfos.canalblog.com> (consulté le 30 septembre 2020 à 14heures 30min).

³⁷ www.inforjeunes.be (consulté le 24 septembre 2020 à 19heures 25min).

5 PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTS DES DÉPUTÉS

La fonction d'assistant parlementaire apparaît aujourd'hui en République Démocratique du Congo comme un nouveau métier politique bien qu'il n'a pas encore connu un développement. C'est dans ce sens que ce point sera basé sur la participation aux travaux parlementaires par le collaborateur parlementaire; la rémunération de l'attaché parlementaire et l'avenir politique de l'assistant parlementaire.

5.1 PARTICIPATION AUX TRAVAUX PARLEMENTAIRES

La participation aux séances plénières fait partie du quotidien de l'attaché parlementaire. « Les séances de l'Assemblée nationale sont publiques sauf si, exceptionnellement, le huis clos est prononcé »³⁸. L'entrée dans l'hémicycle peut être interdite aux assistants parlementaires et au public. C'est le cas par exemple d'une séance plénière où on examine le réquisitoire du Procureur général de la République; débat sur l'opportunité d'interpeller un membre du gouvernement ou un gestionnaire d'une entreprise publique, service ou établissement publics; le débat à huis clos qui ne concerne que les députés; en période d'état d'urgence à la suite d'une crise sanitaire comme la pandémie à coronavirus où même la plupart des parlementaires n'y accèdent pas afin d'éviter des contaminations.

Elle permet d'améliorer sa compétence technique en matière d'élaboration des lois, de contrôle parlementaire, de contrôle budgétaire et d'amendements des projets et propositions de lois. Pour acquérir tout ce qui vient d'être dit, le collaborateur parlementaire peut participer également aux travaux en commission où les propositions et de projets de lois sont examinés en profondeur avant leur approbation par l'Assemblée plénière.

5.2 LA RÉMUNÉRATION

L'assistant parlementaire a droit à une rémunération et aux avantages fixés par décision du Bureau de l'Assemblée nationale³⁹. Ce droit reconnu aux assistants parlementaires n'est pas encore bien garanti et respecté en ce sens que les plus proches collaborateurs des députés reçoivent leur prime après avoir fait beaucoup de pression sur le Bureau de l'Assemblée nationale à travers les médias et d'autres moyens déterminés par le collectif des assistants parlementaires.

Depuis la deuxième législature, les assistants des députés nationaux se plaignent toujours de leur traitement. La disposition relative à leur nomination n'est pas encore appliquée par le Bureau de l'Assemblée nationale. Car c'est sur base d'elle que le Bureau de l'Assemblée nationale pourra déterminer la rémunération exacte et les avantages sociaux de ces collaborateurs parlementaires. Leur rémunération est payée de manière tardive et incertaine. Elle est payée hors circuit bancaire. La prime qu'ils reçoivent ne leur permet pas de répondre à leurs besoins et ceux de leur famille. Ils ne bénéficient pas de protection sociale.

Autant que le Bureau de l'Assemblée nationale se soucie d'améliorer les conditions sociales des députés, il faut quand même penser aussi à nos collaborateurs qui nous assistent⁴⁰. Cette situation fait que certains parlementaires soutiennent leur collaborateur en leur donnant de l'argent pour leur permettre de vivre. Nicolas Machiavel disait dans son livre *le Prince*: « Il faut que le prince pense à son ministre, s'il veut le conserver toujours fidèle, il faut qu'il l'entourne de considération, qu'il le comble de richesses, qu'il le fasse entrer en partage de tous les honneurs et de toutes les dignités, pour qu'il n'ait pas lieu d'en souhaiter davantage (...) ».

Les attachés parlementaires ont aussi droit aux titres de voyage aller-retour afin d'accompagner le député dans sa circonscription électorale pour des vacances parlementaires. Ces titres de voyage sont retirés par le député. Plusieurs assistants des députés ne reçoivent pas leur titre de voyage et d'autres ne savent même pas s'ils doivent en bénéficier⁴¹. Le montant réel n'est pas connu de tous les collaborateurs parlementaires.

³⁸ ASSEMBLEE NATIONALE, Règlement intérieur, *op.cit.*, art.69 alinéa 2 et la constitution de la RDC, *op.cit.*, art 118, alinéa 2.

³⁹ *Idem*, 108, alinéa 3.

⁴⁰ Mérite BAHOGWERHE, « RDC-Non paiement des assistants parlementaires : le député Josué Mufula s'en prend à Mabunda », *L'interview.cd*, le 26 juillet 2020. [En ligne] Disponible : interview.cd. (Consulté le 20 octobre 2020).

⁴¹ Entretien avec les assistants parlementaires qui ont requis l'anonymat, le 8 Octobre 2020.

5.3 L'AVENIR POLITIQUE DES ASSISTANTS PARLEMENTAIRES

L'avenir des assistants dépend certes de leur background universitaire et de leurs précédentes expériences sous forme de stages ou d'activités militantes à leur arrivée au Parlement (...), mais aussi et surtout de leur expérience d'assistant⁴². Le métier d'assistant parlementaire n'implique pas un parcours bien défini. Le recrutement est souvent effectué au gré des opportunités.

En outre, il s'agit généralement d'un emploi occupé de façon limitée dans le temps, souvent en début de carrière. Dans certains cas, la fonction d'assistant parlementaire constitue un tremplin pour démarrer une carrière dans la politique⁴³. Un assistant qui a bien assumé ses fonctions, peut se retrouver un jour député; je connais des assistants parlementaires qui sont devenus des députés nationaux. Il peut même postuler un jour comme membre du Bureau de l'Assemblée considérant son parcours politique⁴⁴.

Le métier d'assistant parlementaire implique de savoir gérer l'incertitude, car il s'agit d'un contrat de droit privé, soumis à de nombreux aléas (risques de démission ou de décès du parlementaire, risque de dissolution de l'Assemblée nationale, risque de non réélection) qui peuvent modifier les plans de carrières⁴⁵. En République Démocratique du Congo, il n'existe pas de contrat de travail entre l'assistant parlementaire et son député. À tout moment, le député peut décider de rompre sa relation professionnelle avec son assistant.

6 CONCLUSION

Le droit pour chaque député national d'avoir un assistant rémunéré par le fonds public est une façon pour l'Assemblée nationale de la République Démocratique du Congo d'approfondir la profession politique. Il permet aux élus nationaux d'améliorer leur travail parlementaire.

Certes, la confiance et le partage d'une même vision avec le député sont des facteurs essentiels pour être désigné assistant parlementaire. Mais cette confiance peut être retirée à tout moment et même la vision peut différer selon les circonstances et être à la base de la séparation entre le député et son collaborateur. Le député devrait donc joindre la confiance au soutien intellectuel et technique lorsqu'il désigne son collaborateur parlementaire. Le choix d'un assistant parlementaire est un facteur très essentiel pour la réussite du mandat parlementaire. Le succès d'un chef dépend de la qualité de son entourage, dit-on.

En République Démocratique du Congo, le statut des assistants parlementaires n'est pas codifié. D'où, l'ambiguïté de leur statut. Certains assistants des députés sont considérés comme des porteurs des mallettes, d'autres comme des chauffeurs des députés et d'autres encore comme des filles et garçons de course. C'est pourquoi, la profession d'assistant parlementaire devrait être sécurisée pour que ceux qui l'exerce, puissent travailler avec assurance durant tout le temps qu'ils resteront aux côtés du député dont ils dépendent.

Cette sécurisation de la fonction d'assistant parlementaire devrait se faire par:

- La signature dans le délai réglementaire d'une décision portant nomination des assistants parlementaires;
- L'octroi d'une carte d'identification d'un assistant parlementaire;
- La mise à la disposition de chaque assistant parlementaire d'un guide des assistants parlementaires pour lui permettre de s'informer de ses missions afin de mieux les exécuter. Car la plupart des assistants parlementaires finissent leur mandat sans exécuter des tâches qui relèvent des fonctions parlementaires;
- La révision du décret-loi n°017/2002 du 3 octobre 2002 portant code de conduite de l'agent public de l'Etat afin de déterminer le statut des assistants parlementaires et qu'ils soient soumis à certaines obligations;
- La détermination dans le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale de la manière dont le conflit entre l'Assistant parlementaire et le député peut être géré;
- L'organisation par l'Assemblée nationale des séminaires de formation en faveur de cette progéniture parlementaire afin de renforcer leurs capacités;
- Enfin, les assistants parlementaires devraient s'organiser en formant un corps (le syndicat) afin de bien revendiquer leurs droits et organiser des activités liées à leur missions.

⁴² S. MICHON, « Assistant parlementaire au Parlement européen : un tremplin pour une carrière européenne, la politique, un objet pour la sociologie du travail », (avril-juin 2008), n°50(2), pp169-183. [En ligne] Disponible : <https://doi.org/10/4000/sdt.18959>. (Consulté le 1 novembre 2020 à 10heures 5min).

⁴³ <http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/metiers/fiche-metier/assistant-parlementaire.html> (consulté le 15 octobre 2020).

⁴⁴ Entretien avec Patrice KALAMBA, *op.cit.*, le 8 octobre 2020.

⁴⁵ <http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/metiers/fiche-metier/assistant-parlementaire.html> (consulté le 15 octobre 2020 à 13heures 10 minutes)

REFERENCES

- [1] Anonyme, Livret des assistants parlementaires. [En ligne] Disponible: <https://eisa.org.za> (Consulté le 24 septembre 2020 à 18 heures 15 minutes).
- [2] Assemblée nationale et Sénat, Vade-mecum, Kinshasa, Editions du Parlement de la RDC, 2019.
- [3] Assemblée nationale, Règlement intérieur de la 3^e législature de la 3^e République, 2019.
- [4] Bahogwerhe, M., « RDC-Non paiement des assistants parlementaires: le député Josué Mufula s'en prend à Mabunda », [En ligne] 2020. Disponible: interview.cd. (Consulté le 20 octobre 2020).
- [5] Constitution de la République Démocratique du Congo modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.
- [6] Canoves, N., Les Collaborateurs parlementaires sous la V^e République. Le cas de l'Assemblée nationale, Mémoire de Master 2 Recherche de science politique, Université Panthéon-Sorbonne, 2006. [En ligne] Disponible: www.pantheonsorbonne.fr.
- [7] Décret-loi n°017/2002 du 3 Octobre 2002 portant code de conduite de l'agent public de l'Etat.
- [8] Hulst, M.V., Le Mandat parlementaire. Etude comparative, Genève, Union parlementaire, 2000.
- [9] <https://assemblee-nationale.mg/renforcement-des-capacites-des-assistants-parlementaires-de-lassemblee-nationale/> (Consulté le 23 septembre 2020 à 18 heures 10 minutes).
- [10] <https://Wikipédia.org> (consulté le 24 septembre 2020 à 20 heures 15 minutes).
- [11] <https://Avranchesinfos.canalblog.com> (consulté le 30 septembre 2020 à 14 heures 30 minutes).
- [12] <http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/metiers/fiche-metier/assistant-parlementaire.html> (consulté le 15 octobre 2020).
- [13] Maxwell, J.C., Les règles d'or du leadership. Leçons apprises d'une vie de leadership, Québec, Editions du trésor caché, 2019.
- [14] Mass, F.K., et Ipet, M., Le charisme des grands hommes, 2016.
- [15] Michon, S., « Assistant parlementaire au Parlement européen: un tremplin pour une carrière européenne, la politique, un objet pour la sociologie du travail », (avril-juin 2008), n°50 (2), pp169-183.
[En ligne] Disponible: <https://doi.org/10/4000/sdt.18959>. (Consulté le 1 novembre 2020 à 10 heures 5 minutes).
- [16] Michon, S., « Devenir professionnel de la politique. Militant et collaborateur politique », in L'Harmattan/Presses de sciences politiques, (2009), pp121-135. Halshs-00530917.
- [17] Ngoma-Binda et al., République Démocratique du Congo: Démocratie et participation à la vie politique. Une évaluation des premiers pas dans la III^e République, Afrique du Sud, Open Society Initiative for Southern Africa, 2010.
- [18] Patrick Le Lidec, « Les députés, leurs assistants et les usages du crédit collaborateurs. Une sociologie du travail politique. Sociologie du travail » in Elsevier Masson, (2008), n°50 (2), pp147-168. Hal-01401438.
[En ligne] Disponible: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01401438> (consulté le 24 septembre 2020 à 17 heures 5 minutes).
- [19] www.orientation-education.com (consulté le 24 septembre 2020 à 12 heures 30 minutes).
- [20] www.inforjeunes.be (consulté le 24 septembre 2020 à 19 heures 25 minutes).